

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 OCTOBRE 2019

Le lundi sept octobre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (9) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Evelyne ARNAUD, Mathieu CHASTAN, FAURE Julien, Laurent PASCAL, Alain BARTHELEMY, Yves LAGRANGE.

Etaient absents et excusés (0) :

- Ayant donné pouvoir (0) :

- N'ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 9.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Madame le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour et a demandé l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour. Le conseil Municipal a accepté à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2019.

Objet : N°42 – Finances locales – France Telecom – Redevance d'occupation du domaine public 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au décret du 30 mai 1997, l'occupation du domaine public par France Télécom peut donner lieu à la perception d'une redevance au profit de la commune, selon les tarifs de base suivants :

- Artère aérienne 40 € le km
- Emprise au sol 20 € le m²
- Artère souterraine 30 € le km

Il convient d'appliquer un coefficient d'actualisation de 1,35756 à ces tarifs, pour l'année 2019, soit :

- Artère aérienne : 2,76 X 54,3024 € = 149,87 €
- Emprise au sol : 22 X 27,1512 € = 597,33 €
- Artère souterraine : 6,22 X 40,7268 € = 253,32 €

Il convient d'émettre un titre de recette à l'encontre de France Télécom, pour un montant de 1000,52 €.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les modalités de perception de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom, pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom, pour l'année 2019, et d'émettre le titre de recette correspondant à la somme due par France Télécom, selon les modalités susmentionnées.

Objet : N°43 – Finances locales – Contrat de ligne de trésorerie à conclure avec la Caisse d'Epargne

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune nécessite de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Objet : N°44 – Domaine Public – Cession de la parcelle communale D507 au Département des Hautes-Alpes

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Département des Hautes-Alpes occupe depuis plusieurs années la parcelle D507 située sur le Château avec ses propres installations (Antenne de téléphonie Mobile...)

La commune a toujours mis à disposition cette parcelle qui devait être rétrocédée au Département.

A ce jour l'acte de transfert de propriété n'a toujours pas été établi.

Il convient donc de céder cette dite parcelle.

Ce terrain d'une superficie de 2081 m² est situé en zone N du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, approuve la cession de la parcelle D507 d'une superficie de 2081 m² au profit du Département à titre gratuit. Tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du Département.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

Objet : N°45 – Prévention – Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (SST) pour le personnel communal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale organise des formations de Sauveteurs Secouristes au Travail (initiale et continue).

Que le Centre de Gestion a fixé par délibération le 22 décembre 2017, les tarifs pour ces formations.

Dans ce cadre, la Collectivité souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de Formation Initiale des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail pour le personnel de la Collectivité et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Objet : N°46 – Autres domaines de compétences – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport annuel approuve ce dernier à l'unanimité.

Ce registre est consultable, en mairie par la population.

Objet : N°47– Délivrance d'une coupe affouagère.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que sur proposition de l'ONF, il y a lieu de procéder à la délivrance d'une coupe d'affouage, pour les habitants permanents de la commune de Crévoux, au titre de l'exercice 2019. Il s'agit de bois déjà coupés et stockés en bordure de traine à Pra guigues (au-dessus de la cabane du Landet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour :

Décide d'affecter au partage en nature entre les affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus de la forêt communale, et en demande délivrance à l'Office National des Forêts,

Décide que le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L-145.2 du Code Forestier, de la manière suivante : par feu.

Décide de partager les bois coupés entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir :

- Monsieur Jean-Marc CEARD, Le Chef-lieu, 05200 CREVOUX

- Monsieur Laurent PASCAL, La Chalp, 05200 CREVOUX

- Monsieur Alain BARTHELEMY, Le Chef-lieu, 05200 CREVOUX

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

Fixe le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes à 2 ans, soit au 07.10.2021, faute de quoi ceux-ci seront déchués des droits qui s'y rapportent.

Fixe le montant de la taxe d'affouage mise à la charge des affouagistes à 170 euros (par feu et par lot).

Questions diverses :

1/ Cimetière communal - Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'un point d'eau » type fontaine Bayard à bouton poussoir » va être installée au niveau du cimetière.

Les travaux débuteront courant octobre et seront effectués par la régie de l'eau de l'Embrunais.

2/ SDIS – Mathieu CHASTAN informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les chenilles du quad communal mis à disposition du SDIS pour les interventions de secours. Ce remplacement est à la charge de la commune et devra avoir lieu avant le début de la saison d'hiver 2019-2020. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises, Mathieu CHASTAN est chargé de négocier au mieux avec les fournisseurs.

3/ Relais TV –Une réunion s'est tenue le lundi 07 octobre en mairie en présence de Mr RICHARD de la Préfecture des Hautes-Alpes, de Monsieur Pierre VOLLAIRE , chargé auprès de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon des questions des Relais TV , de Mme Justine HONORE de la ComCom et de Jean-Marc CEARD, adjoint au maire de Crévoux .Lors de cette réunion a été évoqué le courrier émanant du CSA adressé à la ComCom qui impose à cette dernière de mettre à niveau le relais de télévision du Château ou bien , si cette injonction n'est pas suivie d'effet , cet organisme procédera à l'extinction du signal. La proposition du mainteneur de cet équipement pour la mise à niveau du relais ayant un coût exorbitant, il est décidé d'essayer de comptabiliser, en premier lieu, les habitations de la Commune qui ont besoin de cet équipement pour recevoir les chaînes TV en coupant le signal sur la journée du 14 octobre. Les personnes qui se verraient impactées par cette coupure étant invitées à se signaler auprès du secrétariat de Mairie. Suite à cette expérimentation un point sera fait sur les remontées de la population et en concertation avec les personnes habilitées à gérer ce dossier une décision sera entérinée.